

CONVENTION DE SORTIE

Immeuble

Appartement

Locataire sortant :

Nouvelle adresse :

Nom du gérant

Pièces:

Etage:

Le locataire sortant reconnaît être responsable des remises en état suivantes:

1)	estimé à Fr.
2)	Fr.
3)	Fr.
4) ..	Fr.
5) ..	Fr.
6)	Fr.
7)	Fr.
8)	Fr.
9)	Fr.
10) ..	Fr.
11)	Fr.
12)	Fr.

TOTAL Fr.

Ce total est estimé à la valeur à neuf, et le décompte final sera calculé en tenant compte de la vétusté à la charge du propriétaire.

Le locataire s'engage à l'égard du propriétaire à s'acquitter comme suit des obligations découlant de ce qui précède:

A. Il verse, séance tenante, la somme de Fr. (Fr.) dont
quittance, à titre d'indemnité forfaitaire selon chiffre(s)
Signature du gérant:

B. Il indemnise forfaitairement le propriétaire selon chiffre(s) par Fr.
montant qu'il s'engage à régler d'ici au dernier délai.

C. Il fait exécuter, à ses frais, dans les règles de l'art, les travaux correspondant au chiffre(s)
d'ici au . dernier délai, à défaut de quoi la gérance commandera librement
les travaux et les lui facturera, le paiement devant alors intervenir dans les 30 jours dès la date d'envoi du décompte.

D. Il autorise le gérant à commander les travaux, selon chiffre(s) et s'engage à en régler les frais
y relatifs dans les 30 jours à dater de l'envoi du décompte.

La présente convention vaut reconnaissance de dettes, selon article 82 LP, pour le montant de Fr.

(Fr.).

Le soussigné autorise la gérance à prélever sur sa garantie bancaire le montant des frais résultant des réserves ci-dessus, mais jusqu'à concurrence de ce dernier montant.

le

Le locataire sortant:

Le gérant: